

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 17 SEPTEMBRE
2026



Extrait du registre des délibérations
République Française

N°DEL_2026_135

**ACQUISITION D'UN EMPLACEMENT RESERVE N°30 (43M²) SITUE 116 ROUTE
DE MAISONS EN VUE D'AMELIORER LA CIRCULATION PIETONNE**

L'an deux mille vingt six, le dix sept septembre à 20 h 30

Le Conseil Municipal, dûment convoqué par Monsieur le Maire, le 10 septembre 2026, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville, Place du Général de Gaulle à Chatou, sous la présidence de Monsieur Eric DUMOULIN Maire.

Présents :

Eric DUMOULIN, Michèle GRELLIER, Vincent GRZECZKOWICZ, Laurent MALOCHET, Virginie MINART-GIVERNE, Pierre ARRIVETZ, Véronique FABIEN-SOULE, Arménio SANTOS, Christelle HANNEBELLE, Guilhem PEAUCELLE, Laurence GNEMMI, Edith MOLDOVAN, Franck PACQUET, Dominique BAUD, Pascale PATAT, Bertrand BRUNET, Marc SAULNIER, Laure PETRELLUZZI, Véronique LIGNIER, Laurent LEFEVRE, Laurent GENINI, Fabien BARSUKOW, Marcel PEDRO, Njoud PAYEN, Arnaud BEAUVOIR, Romain BRUDER, Elodie MEHAULT, Marine RIGATTI, Quentin BERNARD, Aude HENNEQUIN, Paul MARSAL, Matthieu LECROSNIER, Marie-Georgette DOUE, Tariq FILLAH, Valentin DE WISSOCQ, Alexandra SAVY

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Inès de MARCILLAC à Eric DUMOULIN, Cécile DELAUNAY à Vincent GRZECZKOWICZ, Aurélie PIOT à Michèle GRELLIER

Secrétaire :

Romain BRUDER

Les 36 membres présents forment la majorité des membres du Conseil en exercice, lesquels sont au nombre de 39.

NOTE DE SYNTHÈSE

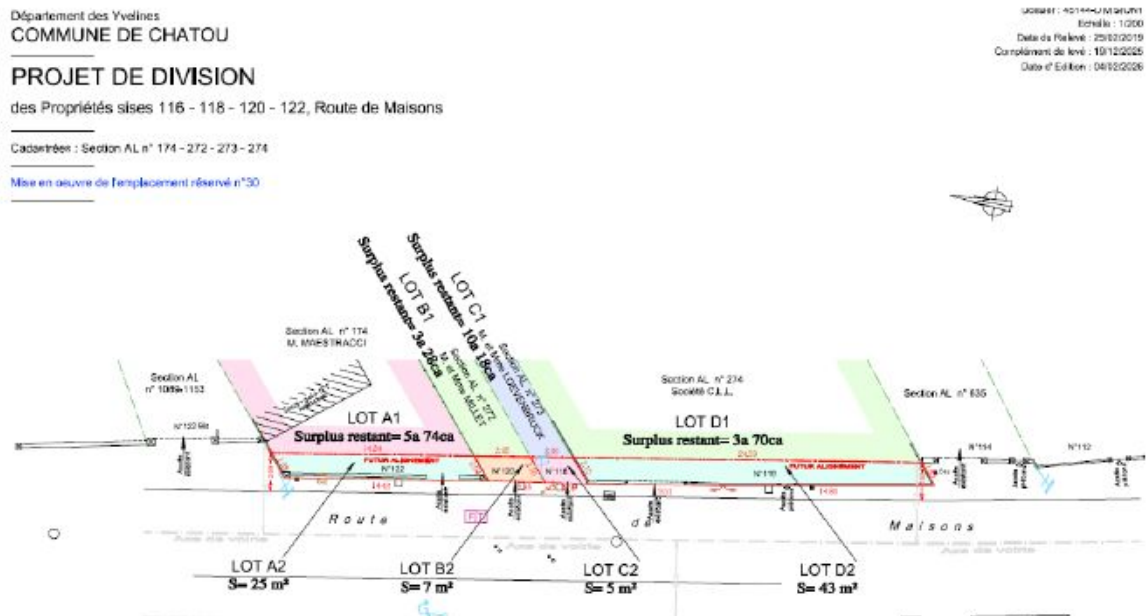
En 2026, les conjoints CHEN ont sollicité la Ville concernant un projet de clôture suite à l'acquisition de leur propriété sises à Chatou, 116 route de Maisons, correspondant à la parcelle référencée au cadastre section AL n°274.

Il leur a été indiqué qu'une partie de leur parcelle est grevée de l'emplacement réservé n°30 identifiée au Plan Local d'Urbanisme, destiné à un élargissement de la route de Maisons, à 12 mètres au Nord du Boulevard de la République afin d'améliorer la circulation piétonne.

Il convient donc de procéder à l'acquisition au profit de la commune de la parcelle d'une

superficie de 43m² (nommée lot D2 sur le plan ci-dessous) qui sera destinée à de la voirie et qui doit être détachée de la parcelle cadastrée section AL n°274 .

La division parcellaire est en cours auprès du cabinet de géomètres-experts BRIER-DEUTSCH, et sera effective pour la signature de l'acte de vente.



L'avis du Pôle d'Évaluation Domaniale n'est pas requis puisque le montant estimé du projet d'acquisition de la parcelle est inférieur à 180 000 euros. La Ville peut ainsi procéder à l'acquisition de cette parcelle sans avis préalable du Pôle d'Évaluation Domaniale.

Suite à un accord des parties, le prix a été arrêté à 137€ par m² soit un montant total de 5 891€. La Ville prendra également en charge les frais suivants : déplacement des fluides et revêtement du trottoir.

Au vu de ce qui précède, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver l'acquisition d'une partie de la parcelle AL 274, en cours de division, d'une superficie de 43m², et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes concourant à cette cession.

DÉLIBÉRATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-21, L.2211-1 à 2211-19 et L.2241-1,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment l'article L.3211-14,

Vu l'avis de la commission communale Aménagement Urbain, Habitat et Logement en date du 3 septembre 2026,

Considérant que l'arrêté du 5 décembre 2016, entré en vigueur le 1^{er} janvier 2017, portant sur les opérations d'acquisitions et de prises en location immobilières par les collectivités publiques, exempte la ville de l'avis des domaines pour cette acquisition,

Considérant que la parcelle section AL n°274 est en cours de division cadastrale auprès du cabinet de géomètres-experts BRIER-DEUTSCH, et sera effective pour la signature de l'acte de vente,

Considérant que les consorts CHEN acceptent l'offre de la Ville de se porter acquéreur d'une partie de leur parcelle cadastrée section AL n°274, d'une superficie de 43m², à hauteur de 137 € le m².

Considérant que cette emprise est nécessaire à l'élargissement piétonnier de la Route de Maisons, voie communale,

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- **d'approuver** l'acquisition d'une partie de la parcelle section AL n°274 correspondant au lot D2 représenté ci-dessus, pour une superficie de 43m² au prix de 137 € (cent trente sept euros) le mètre carré, soit un montant total de 5 891€ (CINQ MILLE HUIT CENT QUATRE-VINGT ONZE EUROS), majorés des frais d'actes à la charge de la Ville. La Ville prendra également en charge les frais suivants : déplacement des fluides et revêtement du trottoir
- **d'autoriser** le Maire ou l'Adjoint délégué à l'aménagement urbain à signer l'acte authentique d'acquisition et tout autre document s'y rapportant,
- **de classer** l'emprise issue de la division à venir dans le domaine public routier communal,
- **de désigner** l'office notarial 54 Notaires, situé à Chatou pour la rédaction des actes à intervenir.

A L'UNANIMITÉ,